

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 juillet 2022

N° 2022/060 - AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le 12 juillet 2022 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 24, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 juillet 2022.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Annie PELLET-SCHIFFRINE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, M. Jean-Jacques LE TARNEC, M. Denis FASANARO, Mme Valérie MICHEL, Mme Christiane CORNU, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Hamza MOKHTARI, M. Mickaël ASSOUS, Mme Annie BOUDEVILLAIN, Mme Marie-Christine DIRRINGER, Mme Oriane LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

Mme Christine COURTOIS, pouvoir à Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE
Mme Laurence GRANDJEAN, pouvoir à M. Yahne BECKET MOUCKOLAS
M. Jean-Louis POUJOL, pouvoir à M. Jacques DRIESCH
Mme Sophie LE MONNIER, pouvoir à M. Didier STHOREZ
M. Didier TREMOUREUX, pouvoir à M. Jean-Pierre BARNAUD
M. Jean-Luc DOUBLET, pouvoir à Mme Marie-Christine DIRRINGER
Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS
M. Emmanuel PUPPO, pouvoir à Mme Oriane LOUAIL
Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Membres composant le Conseil Municipal ..:	33
Membres en exercice	33
Membres présents	24
Membres excusés et représentés	9
Membre absent non représenté	0

Télétransmission Préfecture
Nomenclature : 7.1
Numéro : 094-219400199-20220712- lmc19846-DE-1-1
Date réception : 15 juillet 2022

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT

En application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2021, issus du compte administratif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

VU le Budget Primitif 2022,

VU le Compte administratif 2021,

CONSIDERANT les résultats de clôture de l'exercice 2021 qui s'établissent comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	27 804 203,60 €
Recettes	32 018 488,17 €
Résultat de fonctionnement	4 214 284,57 €
Excédent de fonctionnement reporté (N-1)	1 000 000,00 €
Résultat de clôture 2021	5 214 284,57 €

Investissement	
Dépenses	20 869 954,81 €
Recettes	22 771 039,49 €
Résultat d'investissement	1 901 084,68 €
Excédent reporté (N-1)	3 317 829,40 €
Solde d'exécution	5 218 914,08 €

Restes à réaliser (RAR) - Investissement	
Dépenses	4 263 319,89 €
Recettes	2 230 180,66 €
Solde	- 2 033 139,23 €
Excédent de financement de l'investissement 2021	3 185 774,85 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après examen et délibéré,

À LA MAJORITÉ,

26 VOIX POUR

7 VOIX CONTRE (Mme BOUDEVILLAIN, Mme

DIRRINGER, M. DOUBLET, M. PUPPO, Mme

GRANDJEAN, Mme LOUAIL, M. BECKET

MOUCKOLAS)

ARTICLE 1 : Adopte les propositions d'affectation des résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Affectation 2022	
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	2 221 266,57 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 993 018,00 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	5 218 914,08 €

ARTICLE 2 : Dit que le Budget Supplémentaire 2022 reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents

Certifié Exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Préfecture le 15 juillet 2022 et de l'affichage le 20 juillet 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.